

**Procès-verbal**  
**Séance du conseil municipal**  
**Commune nouvelle Beaufort-en-Anjou**  
**Samedi 9 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le samedi 9 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle, dûment convoqué par le Maire de la commune siège le 24/12/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Commune Nouvelle (mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Serge MAYE, doyen d'âge puis de Jean-Charles TAUGOURDEAU, élu Maire.

Etaient présents : M. Patrice BAILLOUX, M. Thierry BELLEMON, Mme Cécile BERNADET, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-François CHANDELILLE, Mme Catherine DENIS, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Marc FARDEAU, M. Gérard GAZEAU, M. Rémi GODARD, M. Yvonnick HODE, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Didier LEGEAY, M. Christophe LOQUAI, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Michel MINAUD, M. Philippe OULATE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Romain PELLETIER, Mme Virginie PIERRE, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Séverine MAUSSION, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Claudette TURC, M. Luc VANDELDELDE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Angélique VIONNET.

Etaient absents avec procuration : M. Alain BERTRAND donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabrice LECOINTRE

\*\*\*\*\*

**2016/01 - Installation du conseil municipal et élection du Maire** (rapporteur : Serge MAYE)

Jean-Charles TAUGOURDEAU, maire sortant de la commune de Beaufort-en-Vallée, siège de la commune nouvelle, ouvre la séance et déclare que les membres du conseil municipal de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, présents et absents, sont installés dans leurs fonctions.

Il précise que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose, de ce fait, de désigner M. Fabrice LECOINTRE en qualité de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Fabrice LECOINTRE.

Puis il cède la place à M. Serge MAYE, le plus âgé des membres du conseil municipal, qui prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Il demande s'il y a des candidats.  
Il demande s'il y a des candidats.

Maryvonne MEIGNAN demande à prendre la parole :

*Ce 9 janvier, nous voici tous ensemble réunis !*

*Quarante autour de cette table de conseil municipal de Beaufort en Anjou !*

*C'est un moment qui est fort, qui est empreint d'une volonté de travailler ensemble pour nos habitants.*

*Pour mener à bien ce projet de regroupement de 2 conseils municipaux et après concertation,*

*Je vous propose de soutenir la candidature de Jean-Charles Taugourdeau au poste de maire de Beaufort en Anjou.*

Jean-Charles TAUGOURDEAU fait acte de candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Puis le Président invite chaque conseiller à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (bulletins déposés) ..... 40
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) ..... 0
- nombre de suffrages exprimés ..... 36
- majorité absolue ..... 19

Après vote à bulletin secret, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU a obtenu trente-six VOIX (36).

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU a été proclamé MAIRE de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou au premier tour de scrutin.

Jean-Charles TAUGOURDEAU, nouvellement élu, donne lecture de son discours :

*« Mes chers collègues, votre confiance m'honore et en même temps elle force mon admiration pour la grandeur du chemin que vous avez parcouru les uns et les autres.*

*Ce chemin est grand parce qu'il semble aller vers l'inconnu et que de plus ce chemin est une période transitoire.*

*En l'occurrence, l'inconnu, pour nous, cela va être de travailler ensemble. Ensemble entre élus de Gée et de Beaufort en Vallée, et aussi ensemble entre élus et services. Nous allons donc tous apprendre à travailler ensemble ! Les services et les nouveaux adjoints ensemble, les nouveaux adjoints et leurs nouveaux collègues de commissions ensemble.*

*Maryvonne Meignan, Denis Roche et moi-même allons veiller à ce qu'aucun élu et aucun agent ne soient vexés, ne se sentent exclus et surtout qu'ensemble le respect de l'autre prévale de façon à ce que la confiance soit rapidement ressentie et partagée par tous au sein de notre nouvelle collectivité.*

*Car ce sont bien de nouvelles sensations que nous allons vivre ensemble.*

*Par exemple nous pourrions toujours aborder un sujet de deux façons : positive ou négative. Je veillerai personnellement à ce que tous soient abordés de façon positive pendant cette période transitoire extrêmement sensible.*

*Pour rester bref je ne prendrai qu'un sujet ce matin: l'identité.*

*Dans tous regroupement c'est le sujet qui est inévitablement abordé par les élus beaucoup plus que par la population. Nos communes vont-elles perdre leur identité? La population va-t-elle continuer à savoir où elle habite, que vont devenir le rôle et les fonctions des élus ? Nos traditions vont-elles disparaître avec le nécessaire changement d'habitudes?*

*Effectivement, le changement d'habitudes va exacerber chez les élus, dans les services, peut-être même au sein de la population, l'impression de perdre un peu de sa propre souveraineté, d'abord pour Gée qui peut avoir l'impression d'être avalée par Beaufort mais aussi pour Beaufort en Vallée qui ouvre grandes ses portes.*

*Élus de Gée, la dimension de votre tâche va considérablement grandir. Vous entrez en effet de plain-pied dans la gestion de beaufort en vallée tout en conservant une part d'autonomie en gérant l'enveloppe qui sera allouée à votre conseil délégué. À partir d'aujourd'hui vous allez devoir assumer des responsabilités élargies et donc aux conséquences plus lourdes.*

*Quant aux élus de beaufort en vallée ils vont devoir entièrement partager avec vous la gestion de beaufort en vallée puisqu'il n'y aura pas de conseil délégué sur beaufort en vallée*

*Je suis sûr que la population ne verra pas de différence car elle bénéficiera de plus et mieux de services. Je vous assure que je serai très vigilant et réactif chaque fois que nous douterons pour que nos doutes, légitimes ou non, ne deviennent pas des problèmes.*

*J'arrêterai là mon propos en vous remerciant encore pour la confiance que vous m'accordez. J'aurais envie de dire longue vie à Beaufort en Anjou, je me limiterai à bon vent car je sais, vous savez, nous savons que nous avons décidé de nous engager ensemble dans une phase de reconstruction de notre bassin de vie mais ça j'en reparlerai lundi dans mes vœux à la population. »*

**2016/02 - Détermination du nombre des adjoints** (rapporteur : M. le Maire)

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire rappelle que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil (soit 12) et que le maire de la commune déléguée est, de droit, adjoint et non comptabilisé dans ce calcul. Il précise également que les règles de parité doivent être respectées et qu'elles n'incluent pas le maire délégué.

Il propose que celui-ci soit au total de 12, y compris le maire délégué à enveloppe financière constante.

Christophe LOQUAI souhaite connaître les délégations qui seront attribuées à chaque adjoint. Il se demande si fixer leur nombre à 12 est bien nécessaire.

M. le Maire explique que les fonctions seront partagées et qu'un seul adjoint présidera une commission. La seule commission qui sera créée en plus est celle concernant la culture, les autres commissions existent déjà à Beaufort-en-Vallée. Il ajoute que cela est fait aussi pour ne pas éliminer d'anciens adjoints durant cette période transitoire. Les tâches entre eux étant réparties, nous serons plus performants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD. LAMARE),

DÉCIDE de créer 12 (douze) postes d'adjoints pour la durée du mandat, dont l'un est affecté de droit au maire de la commune déléguée de Gée.

**2016/03 - Election des adjoints** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder, dans les mêmes formes et sous sa présidence, à l'élection des adjoints de la commune nouvelle. Il rappelle que ceux-ci sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal et que les règles de parité doivent être respectées.

M. le Maire fait part du dépôt de la liste conduite par Maryvonne MEIGNAN composée de :  
1. Maryvonne MEIGNAN – 2. Serge MAYE – 3. Marie-Pierre MARTIN – 4. Jean-Jacques FALLOURD –  
5. Sylvie LOYEAU – 6. Philippe TESSERAU – 7. Frédérique DOIZY – 8. Patrice BAILLOUX – 9. Jean-François CHANDELILLE - 10. Didier LEGEAY – 11. Claudette TURC – 12. Marie-Christine BOUJUAU

Il demande s'il y a d'autres listes. Aucune autre liste n'étant présentée, il invite chaque conseiller municipal à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ nombre de votants (bulletins déposés) .....	40
▪ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
▪ nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) .....	1
▪ nombre de suffrages exprimés .....	35
▪ majorité absolue .....	18

Après vote à bulletin secret, la liste conduite par Maryvonne MEIGNAN a obtenu trente-cinq VOIX (35). Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux suivants ont été proclamés ADJOINTS au premier tour de scrutin :

1. Maryvonne MEIGNAN – 2. Serge MAYE – 3. Marie-Pierre MARTIN – 4. Jean-Jacques FALLOURD – 5. Sylvie LOYEAU – 6. Philippe TESSERAU – 7. Frédérique DOIZY – 8. Patrice BAILLOUX – 9. Jean-François CHANDELILLE - 10. Didier LEGEAY – 11. Claudette TURC – 12. Marie-Christine BOUJUAU

M. le Maire détaille le projet de répartition de ses délégations au profit de chacun des adjoints :

▪ aménagement / environnement :

JJ. FALLOURD : urbanisme (documents d'urbanisme, autorisation droit du sol, urbanisme opérationnel, réserves foncières...)

P. TESSERAU : environnement, propreté...

MP. MARTIN : attractivité économique (zones d'activités, publicité, enseignes, relations associations professionnelles...)

MC. BOUJUAU : voiries et réseaux...

L. VANDELDE : affaires agricoles, espaces verts...

▪ culture / patrimoine :

S. MAYE : patrimoine...

JF. CHANDELILLE : lecture publique...

C. TURC : patrimoine culturel, relations avec la paroisse...

▪ scolaire / périscolaire :

S. LOYEAU : affaires scolaires et périscolaires...

D. LEGEAY : équipements scolaires et périscolaires...

▪ cadre de vie :

M. MEIGNAN : manifestations, animations communales, comité des fêtes...

P. BAILLOUX : sport, soutien aux associations, gestion des salles...

▪ action sociale :

F. DOIZY : action sociale, logement, CCAS...

**2016/04 - Création du conseil de la commune déléguée de Gée** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique que le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans une ou plusieurs commune(s) déléguée(s), d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres (article L2113-12).

Le conseil de la commune déléguée se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée (article L2113-15). Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué (article L2113-16).

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la commune nouvelle et d'associer tous ses élus au fonctionnement des services publics, majoritairement implantés sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, la charte de la commune nouvelle ne prévoit pas de créer de conseil de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée mais un conseil de la commune déléguée de Gée. Toutefois, si la commune venait à s'agrandir, un conseil de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée pourrait alors être créé.

Il propose de procéder à cette création, de fixer son effectif à 11 conseillers municipaux et de désigner les anciens conseillers municipaux de la commune de Gée comme conseillers de la commune déléguée de Gée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un conseil de la commune déléguée de Gée constitué de 11 conseillers municipaux,

DESIGNE, au titre de conseillers, les anciens conseillers municipaux de la commune de Gée, à savoir : Maryvonne MEIGNAN - Philippe TESSERAU - Jean-François CHANDELILLE - Didier LEGEAY – Catherine DENIS - Romain PELLETIER - Jean-Philippe ROPERS - Fabrice LECOINTRE - Yvonnick HODÉ - Angélique VIONNET - Cécile BERNADET

DÉCIDE de ne pas créer de conseil de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée.

**2016/05 - Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Gée**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire ajoute que le conseil municipal peut également décider de créer, parmi les conseillers communaux, des adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % des conseillers communaux, soit au maximum 3 adjoints. En accord avec Mme le Maire déléguée de Gée, il propose de créer 3 postes d'adjoints au maire délégué de la commune de Gée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer 3 (trois) postes d'adjoints au maire délégué de la commune de Gée.

**2016/06 - Election des adjoints au maire délégué de Gée** (rapporteur : M. le Maire)

Pour faire suite à la délibération précédente créant 3 postes d'adjoints au maire délégué de Gée, il y a lieu de procéder à leur élection.

M. le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux modes d'élection pour l'élection des adjoints au maire délégué, selon que la commune concernée compte plus ou moins de 1 000 habitants.

En l'occurrence, la commune de Gée comptant moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints au maire délégué a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours (majorité absolue aux deux premiers tours puis majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour), poste par poste.

Il fait part des candidatures suivantes :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué : Philippe TESSERAU

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : Jean-François CHANDELILLE

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : Didier LEGEAY

Il invite les conseillers à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet et successivement pour chacun des postes d'adjoints au maire délégué ouverts.

M. le Maire précise que ces adjoints ne percevront pas d'indemnité en tant qu'adjoint délégué.

Election 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Gée – 1<sup>er</sup> tour :

1 seul candidat s'est déclaré : M. Philippe TESSERAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ nombre de votants (bulletins déposés) .....	40
▪ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
▪ nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) .....	0
▪ nombre de suffrages exprimés .....	36
▪ majorité absolue .....	19

Après vote à bulletin secret, M. Philippe TESSERAU a obtenu trente-six VOIX (36).

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Philippe TESSERAU est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Gée.

Election 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gée – 1<sup>er</sup> tour :

1 seul candidat s'est déclaré : Jean-François CHANDELILLE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ nombre de votants (bulletins déposés) .....	40
▪ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
▪ nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) .....	0
▪ nombre de suffrages exprimés .....	37

- majorité absolue ..... 19

Après vote à bulletin secret, M. Jean-François CHANDELILLE a obtenu trente-sept VOIX (37).  
Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-François CHANDELILLE est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gée.

Election 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gée – 1<sup>er</sup> tour :

1 seul candidat s'est déclaré : M. Didier LEGEAY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (bulletins déposés) ..... 40
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) ..... 0
- nombre de suffrages exprimés ..... 37
- majorité absolue ..... 19

Après vote à bulletin secret, M. Didier LEGEAY a obtenu trente-sept VOIX (37).  
Ayant obtenu la majorité absolue, M. Didier LEGEAY est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gée.

**2016/07 - Indemnités de fonctions du Maire, du Maire délégué de Gée, des adjoints et conseillers délégués - Attribution** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que les dispositions légales relatives aux indemnités résultent des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce texte stipule que le conseil municipal se prononce sur un taux applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune. Ce taux peut être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Il souligne que cette décision est à prendre dans un contexte tout à fait particulier, celui de la création d'une commune nouvelle en cours de mandat.

Il rappelle que les indemnités sont calculées en pourcentage par rapport à la rémunération afférente à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 3 801,47 € mensuel. Elles sont indexées sur la valeur du point fonction publique, inchangée depuis juillet 2010.

Le nombre d'adjoint à prendre en compte pour calculer l'indemnité est au maximum celui correspondant à notre strate démographique, soit 8 adjoints. Le nombre pouvant être supérieur lors de la création d'une commune nouvelle en cours de mandat, cette enveloppe maximum est alors répartie entre eux. L'enveloppe mensuelle légale maximale des indemnités pouvant être votées s'élève à 8 781,37 € brut par mois pour la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants :

Base de calcul (€)	Indemnité Mr le Maire		Indemnités des Adjoints				Enveloppe globale maximale (€)
	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Nbre adjoints	Brutes mens. cumulées (€)	
3 801,47	55%	2 090,81	22%	836,32	8	6 690,56	8 781,37

Pour information, cette enveloppe globale peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et d'éventuels conseillers indemnités.

Il précise qu'une indemnité peut également être allouée aux maires des communes déléguées, mais elle n'est pas cumulable avec l'indemnité d'adjoint de la commune nouvelle. Le maire de la commune déléguée de Gée, qui au-delà de ses fonctions d'adjoint de la commune nouvelle, présiderait le conseil de la commune déléguée, pourrait se voir

attribuer l'indemnité de maire de la commune déléguée en lieu et place de celle de celle d'adjoint de la commune nouvelle.

Toutefois, créer une commune nouvelle, c'est mettre en commun les projets et les moyens pour de meilleurs services à la population. Avec cet objectif, tourner les moyens de la collectivité vers l'efficacité des services, il est logique que l'enveloppe allouée aux indemnités des élus soit maîtrisée. Aussi, M. le Maire propose de reconduire l'enveloppe globale préexistante dans les deux communes d'origine, 95 651 €, soit 9 816 € de moins que ce que la réglementation autorise. L'enveloppe indemnitaire des adjoints, inchangée, serait répartie sur un plus grand nombre. Il s'agit là d'un des premiers actes forts de la commune nouvelle qui, au-delà du symbole, préserve les moyens de la collectivité dans un contexte financier difficile.

La proposition soumise est donc la suivante :

Base de calcul (€)	Indemnité Maire Commune nouvelle		Indemnité Maire Commune déléguée de Gée		Indemnité adjoints Commune nouvelle				Indemnité conseiller délégué Commune nouvelle			Enveloppe globale (€)
	Taux	Brute mens. (€)	Taux	Brute mens. (€)	Taux	Brute mens. (€)	Nbre	Brutes mens. cumulées (€)	Taux	Nbre	Brute mens. (€)	
3 801,47	39,85%	1 514,89	17%	646,25	13,40%	509,40	11	5 603,40	5,40%	1	205,28	7 969,82

Christophe LOQUAI salue le fait que l'enveloppe globale ait été maintenue mais précise que ses collègues et lui-même ne prendront pas part à ce vote, pour rester cohérents avec leur position concernant le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune nouvelle compte actuellement une population municipale totale de 7 009 habitants,

Considérant que la commune déléguée de Gée compte actuellement une population municipale totale de 486 habitants,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD. LAMARE),

DECIDE que :

- l'indemnité de M. le Maire est, à compter du 01 janvier 2016, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 39,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité de Mme le Maire de la commune déléguée de Gée est, à compter du 01 janvier 2016, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité des adjoints est, à compter du 01 janvier 2016, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 13,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des adjoints ayant reçu une délégation du maire.
- l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire est, à compter du 01 janvier 2016, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités

Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **2016/08 - Délégations du conseil municipal au Maire** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* »

Le CGCT compte 24 groupes d'attributions possibles :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation, la non-reconduction et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;



**23°** prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Elle attire toutefois l'attention du conseil sur le fait que certaines de ces délégations ne sont pas adaptées à nos modalités de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle elle propose de ne pas déléguer les dispositions suivantes :

- détermination des tarifs qui sont fixés habituellement par le conseil municipal
- possibilité d'ester en justice, compte tenu de l'obligation et de la difficulté de préciser les cas pouvant être délégués au maire
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- participations à des opérations d'urbanisme du fait de la rareté de celles-ci
- exercice du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans la mesure où celui-ci n'a pas été institué par la commune
- droit de priorité sur toute cession d'immeuble appartenant à l'Etat, celui-ci n'étant pas propriétaire d'immeuble sur la commune.
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Maryvonne MEIGNAN précise toutefois que, parmi ces délégations non retenues, figure la possibilité "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal". Cette dernière précision rendait de fait impossible l'éventualité d'une délégation puisqu'il n'est pas possible d'anticiper sur d'éventuelles actions en justice.

La commune étant régulièrement confrontée à des problèmes de stationnements illicites sur des terrains communaux, elle doit donc faire valoir ses droits par tous moyens, qu'ils soient juridiques ou autres. Aussi, Maryvonne MEIGNAN propose au conseil d'accorder à M. le Maire une autorisation permanente lui permettant d'ester en justice dans ce cas particulier uniquement.

Par ailleurs, il convient de préciser les délégations prévues aux alinéas 3 et 20 qui concernent la réalisation des emprunts et les lignes de trésorerie. Elle propose donc d'autoriser M. le Maire à réaliser la totalité des emprunts inscrits au chapitre 16 du budget communal et de fixer à 400 000 € le montant maximal des lignes de trésorerie.

Maryvonne MEIGNAN rappelle également que :

- ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Elle précise enfin que, sauf dans l'hypothèse où le conseil en exclurait la faculté dans la présente délibération, M. le Maire subdélèguerait la signature de ces décisions à sa 1<sup>ère</sup> adjointe, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18.

Au vu de ces éléments, Maryvonne MEIGNAN propose d'approuver le projet de délibération suivant.

M. le Maire ajoute que les délégations restent les mêmes que précédemment, seule a été ajoutée la possibilité d'ester en justice en cas d'occupation illicite de terrains communaux.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Maryvonne MEIGNAN, première adjointe,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues à l'article précité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 16 du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation, la non-reconduction et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 000 €
- 15° intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, exclusivement pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une occupation illicite de terrains communaux
- 16° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à Maryvonne MEIGNAN, 1<sup>er</sup> adjointe, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que ces délégations sont applicables pendant la durée du mandat.

#### **2016/09 - Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou adressé à chacun. La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a rendu obligatoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration de ce document.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal. Toutefois, ses règles de fonctionnement ne peuvent pas être en contradiction avec celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de fonctionnement des assemblées municipales.

Néanmoins, cette loi impose de fixer dans ce règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Il appartient au Conseil municipal d'apprécier l'opportunité de créer en son sein des commissions pour l'examen d'affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. Il précise pour chaque commission : l'objet précis des études qui lui sont confiées, sa durée de vie, sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions.

La commission n'a pas de rôle décisionnel, mais simplement un rôle préparatoire (ou consultatif) aux décisions qui relèvent en dernier ressort du Conseil municipal.

Les commissions permanentes sont les suivantes : Finances - Urbanisme environnement - Affaires scolaires et périscolaires - Cadre de vie - Culture et patrimoine - Action sociale et logement

Les commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différences tendances ne bénéficie nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (*CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568*).

Chaque conseiller municipal est membre d'une commission sauf pour les conseillers de la liste minoritaire lorsque leur nombre est inférieur au nombre de commissions.

Pendant la période transitoire chaque commune déléguée sera représentée dans chaque commission par un nombre d'élus proportionnel à son effectif.

Seuls les membres de la commission des finances peuvent appartenir à une seconde commission.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

### **2016/10 - Commission municipale permanente des Finances - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente des Finances. Celle-ci est composée du bureau municipal et de deux membres de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 15 le nombre total des membres de la commission municipale permanente des Finances,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le Maire, président de droit :

Maryvonne MEIGNAN - Serge MAYE - Marie-Pierre MARTIN - Jean-Jacques FALLOURD - Sylvie LOYEAU - Philippe TESSERAU - Frédérique DOIZY - Patrice BAILLOUX - Jean-François CHANDELILLE - Didier LEGEAY - Claudette TURC - Marie-Christine BOUJUAU - Gérard GAZEAU - Christophe LOQUAI.  
Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2016/11 - Commission municipale permanente Urbanisme - Environnement - Composition**  
(rapporteur : M le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Urbanisme - Environnement. Il propose de fixer à 12 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.  
Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient à l'assemblée de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Marie-Pierre MARTIN – Jean-Jacques FALLOURD – Luc VANDELDELDE – Marie-Christine BOUJUAU – Carole CHARRON-MONTAGNE – Thierry BELLEMON – Jérémy CHAUSSEPIED Marc FARDEAU – Marie-Dominique LAMARE – Philippe TESSERAU – Romain PELLETIER Jean-Philippe ROPERS

Marie-Dominique LAMARE fait remarquer au Maire qu'il évoque toujours de la liste minoritaire, elle en déduit que les élus de Gée intègrent la liste majoritaire.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas, à ce jour, de liste d'opposition au conseil municipal de Gée.

Marie-Pierre MARTIN fait remarquer qu'il ne s'agit plus de la liste de Gée, mais désormais des élus de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 13 le nombre total des membres de la commission municipale permanente Urbanisme - Environnement,

Sur proposition du maire, DESIGNER, outre le maire, président de droit :  
Marie-Pierre MARTIN - Jean-Jacques FALLOURD - Luc VANDELDELDE - Marie-Christine BOUJUAU Carole CHARRON-MONTAGNE - Thierry BELLEMON - Jérémy CHAUSSEPIED - Marc FARDEAU  
Marie-Dominique LAMARE - Philippe TESSERAU - Romain PELLETIER - Jean-Philippe ROPERS  
Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2016/12 - Commission municipale permanente Affaires scolaires et périscolaires - Composition**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Affaires scolaires et périscolaires. Il propose de fixer à 6 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.  
Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient à l'assemblée de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Sylvie LOYEAU – Jean-Michel MINAUD – Nathalie VINCENT – Séverine MAUSSION – Christophe LOQUAI – Didier LEGEAY

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 7 le nombre total des membres de la commission municipale permanente Affaires scolaires et périscolaires,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le maire, président de droit :

Sylvie LOYEAU - Jean-Michel MINAUD - Nathalie VINCENT - Séverine MAUSSION - Didier LEGEAY -

Christophe LOQUAI

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

### **2016/13 - Commission municipale permanente Cadre de vie - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Cadre de vie. Il propose de fixer à 9 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.

Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient à l'assemblée de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Patrice BAILLOUX – Rémi GODARD – Sonia POCQUEREAU-LE RICHE – Jean-Claude DOISNEAU – Virginie PIERRE – Gérard GAZEAU – Maryvonne MEIGNAN – Fabrice LECOINTRE – Angélique VIONNET

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 10 le nombre total des membres de la commission municipale permanente Cadre de vie,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le maire, président de droit :

Patrice BAILLOUX - Rémi GODARD - Sonia PCQUEREAU-LE RICHE - Jean-Claude DOISNEAU - Virginie

PIERRE - Maryvonne MEIGNAN - Fabrice LECOINTRE - Angélique VIONNET - Gérard GAZEAU

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

### **2016/14 - Commission municipale permanente Culture et Patrimoine - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Culture et Patrimoine. Il propose de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.

Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient à l'assemblée de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Serge MAYE – Bénédicte PAYNE – Claudette TURC – Alain BERTRAND – Christophe LOQUAI – Jean-François CHANDELILLE – Yvonnick HODÉ – Cécile BERNADET

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 9 le nombre total des membres de la commission municipale permanente Culture et Patrimoine,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le maire, président de droit :

Serge MAYE - Bénédicte PAYNE - Claudette TURC - Alain BERTRAND - Jean-François CHANDELILLE

Yvonnick HODÉ - Cécile BERNADET - Christophe LOQUAI

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

### **2016/15 - Commission municipale permanente Action sociale et Logement - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Action sociale et Logement. Il propose de fixer à 5 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.

Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient à l'assemblée de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Frédérique DOIZY – Sandra ROGEREAU – Philippe OULATÉ – Nathalie SANTON-HARDOUIN – Catherine DENIS

Bénédicte PAYNE constate que le nombre de membres est peu important au vu du travail de cette commission.

Frédérique DOIZY précise que certains élus sont déjà dans deux commissions et qu'il est donc difficile d'augmenter ce nombre.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 6 le nombre total des membres de la commission municipale permanente Action sociale et Logement,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le maire, président de droit :

Frédérique DOIZY - Sandra ROGEREAU - Philippe OULATÉ - Catherine DENIS - Nathalie SANTON-HARDOUIN

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

### **2016/16 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des CCAS, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, le décret n° 95-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000, laisse au conseil municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public.

La limite maximale est fixée à 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal et représentatives d'associations oeuvrant dans le domaine du social (associations familiales, associations oeuvrant pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées).

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est président de droit de cette commission.

Celui-ci propose de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal et, par conséquent, à 6 le nombre de membres nommés par le maire. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil de désigner 1 membre de la liste minoritaire.

Il fait part des candidatures de : Frédérique DOIZY – Sandra ROGEREAU – Philippe OULATÉ – Nathalie SANTON-HARDOUIN – Catherine DENIS – Cécile BERNADET

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le nombre des membres qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre le président :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

SONT ELUS, outre le maire, président de droit :

Frédérique DOIZY - Sandra ROGEREAU - Philippe OULATÉ - Catherine DENIS - Cécile BERNADET

Nathalie SANTON-HARDOUIN

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2016/17 - Commission municipale permanente d'appel d'offres - Composition** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Il propose de désigner les membres qui constitueront la commission municipale légale d'appel d'offres à caractère permanent qui est obligatoirement composée des membres suivants :

- le Maire, président de droit, ou son représentant
- 5 titulaires
- 5 suppléants

Il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. S'agissant d'un scrutin de listes, celles-ci peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il propose de constituer une liste issue de la majorité et une seconde de la minorité, avant de procéder au vote :

\* pour la liste majoritaire

- au titre des titulaires : Serge MAYE – Patrice BAILLOUX – Alain BERTRAND – Didier LEGEAY

- au titre des suppléants : Claudette TURC – Jean-Jacques FALLOURD – Marie-Christine BOUJUAU –

Maryvonne MEIGNAN

\* pour la liste minoritaire

-au titre des titulaires : Marie-Dominique LAMARE

-au titre des suppléants : Christophe LOQUAI

M. le Maire attire l'attention du conseil sur les modalités particulières de remplacement au sein de la CAO. Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit après lui sur la même liste.

Lorsqu'une liste n'est plus en mesure de fournir un remplaçant à un membre titulaire, il doit être procédé au renouvellement intégral de la CAO.

En cas d'absence du Maire, il peut être représenté par un adjoint auquel il aura donné délégation par arrêté.

Il informe également l'assemblée que :

- le receveur municipal

- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- un représentant du service technique de l'Etat, en fonction de l'objet du marché

- les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence technique dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres

peuvent également assister aux réunions de la CAO sans voix délibérative.

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, SONT ELUS, outre le maire, président de droit :

- au titre des titulaires : Serge MAYE – Patrice BAILLOUX – Alain BERTRAND – Didier LEGEAY – Marie-Dominique LAMARE

- au titre des suppléants : Claudette TURC – Jean-Jacques FALLOURD – Marie-Christine BOUJUAU – Maryvonne MEIGNAN – Christophe LOQUAI

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2016/18 - Comité consultatif musée Joseph Denais - Désignation des membres** (rapporteur : M. le Maire)

*L'article L. 2143-2 CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée avait décidé la constitution de deux comités consultatifs à caractère culturel, associant des élus, des usagers et des personnalités extérieures pour suivre les dossiers du musée Joseph Denais et de la bibliothèque municipale.



Il propose de renouveler ces deux comités consultatifs dont le collège d'élus est constitué des membres de la commission Culture et Patrimoine, ainsi que de :

\* pour le comité consultatif musée Joseph Denais :

. non élus : Nathalie GIFFARD DE LA JAILLE (représentante du métier d'artisan d'art), Béatrice KERIEL (représentant les écoles de Beaufort en Vallée), Alain PASQUIER (représentant l'association des amis du musée Joseph Denais), Laurent BORON (représentant le Comité Départemental du Tourisme) et un usager (Mme PIERRE)

\* pour le comité consultatif bibliothèque municipale :

. non élus : représentants des usagers "libres" Chantal BERTRAND, Martine PAVIOT et Françoise LE ROUX, Nathalie LE GOFF (représentant les écoles de Beaufort en Vallée), Sylvie JORIGNÉ usager de la bibliothèque de Gée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DÉSIGNE comme suit les membres du comité consultatif « musée Joseph Denais », outre le Maire, membre de droit :

. élus : Serge MAYE – Bénédicte PAYNE – Claudette TURC – Alain BERTRAND – Jean-François CHANDELILLE – Yvonnick HODÉ – Cécile BERNADET – Christophe LOQUAI

. non élus : Nathalie GIFFARD DE LA JAILLE (représentant le métier d'artisan d'art) – Béatrice KERIEL (représentant les écoles de la commune) – Alain PASQUIER (représentant l'association des Amis du musée Joseph Denais) – Laurent BORON (représentant le Comité Départemental du Tourisme) – Mme PIERRE (représentant les usagers).

#### **2016/19 - Comité consultatif bibliothèque - Désignation des membres**

(rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DÉSIGNE comme suit les membres du comité consultatif « bibliothèque », outre le Maire, membre de droit :

. élus : Serge MAYE – Bénédicte PAYNE – Claudette TURC – Alain BERTRAND – Jean-François CHANDELILLE – Yvonnick HODÉ – Cécile BERNADET – Christophe LOQUAI

. non élus : Chantal BERTRAND – Martine PAVIOT et Françoise LE ROUX (représentant les usagers « libres ») – Nathalie LE GOFF (représentant les écoles de la commune), Sylvie JORIGNÉ (représentant les usagers de la bibliothèque de Gée)

#### **2016/20- Comité consultatif affaires agricoles - Désignation des membres** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle également que le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée avait décidé la création d'un comité consultatif Affaires agricoles, constitué d'élus municipaux et de représentants des professions rurales et agricoles.

Il précise que ce groupe de travail, qui se réunit environ deux fois par an, aborde les problématiques telles que la lutte contre les ennemis des cultures et les nuisibles, l'entretien des chemins et fossés communaux, et toutes thématiques en lien avec le monde agricole.

L'apport de ce comité consultatif agricole s'étant avéré réel lors des années passées, il est proposé de le reconduire.

Pour mémoire, en étaient membres, la commission Urbanisme – Environnement dans sa totalité et les agriculteurs consultés ayant donné leur accord, à savoir : M. BISOULIER René – M. CHEVALIER Jean-Yves - M. FLECHEAU Thierry – M. GUYON Maurice – M. MARTINEAU Emmanuel – M. MORICEAU Jean - M. ORAN Olivier – M. PEAN Patrick – M. RIOBE Gilles M. RIOBE Daniel – M. PARÉ Gilles – M. Cédric LAMBERT, ainsi que M. Emmanuel FORTANNIER de Gée.

Luc VANDEVELDE propose également d'y ajouter M. Cédric LAMBERT, pour représenter le secteur sud.

Le conseil municipal,

Vu les réponses respectives des personnes sollicitées pour être membres du comité consultatif affaires agricoles,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE, outre Monsieur le Maire, Président de droit, les membres titulaires suivants :

. élus : Marie-Pierre MARTIN - Jean-Jacques FALLOURD - Luc VANDEVELDE - Marie-Christine BOUJUAU - Carole CHARRON-MONTAGNE - Thierry BELLEMONT - Jérémy CHAUSSEPIED - Marc FARDEAU - Marie-Dominique LAMARE - Philippe TESSERAU - Romain PELLETIER - Jean-Philippe ROPERS

. agriculteurs : M. BISOULIER René – M. CHEVALIER Jean-Yves - M. FLECHEAU Thierry – M. GUYON Maurice – M. MARTINEAU Emmanuel – M. MORICEAU Jean - M. ORAN Olivier – M. PEAN Patrick – M. RIOBE Gilles – M. RIOBE Daniel – M. PARÉ Gilles - M. Emmanuel FORTANNIER – M. Cédric LAMBERT

**2016/21 - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Désignation des délégués de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a récemment sollicité ses communes membres, afin d'approuver ses nouveaux statuts. Le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée en a délibéré lors de sa séance du 12 novembre 2015, celui de Gée le 18 novembre 2015.

Il convient désormais de désigner le délégué de la commune nouvelle au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Il rappelle que les délégués au sein de cet organisme étaient :

- Jérémy CHAUSSEPIED en tant que titulaire / Alain BERTRAND en tant que suppléant pour Beaufort-en-Vallée

- Jean-Philippe ROPERS en tant que titulaire / Didier LEGEAY en tant que suppléant pour Gée.

Il fait part des candidatures de : Jean-Philippe ROPERS et Marie-Christine BOUJUAU.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaufort-en-Vallée du 12 novembre 2015 et celle du conseil municipal de Gée du 18 novembre 2015, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de : Jean-Philippe ROPERS et Marie-Christine BOUJUAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE : M. Jean-Philippe ROPERS en tant que délégué titulaire - Mme Marie-Christine BOUJUAU en tant que suppléante.

pour représenter la commune nouvelle au sein du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

**2016/22 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP) - Désignation des représentants de la commune nouvelle**

(rapporteur : M. le Maire)

M le Maire propose au conseil de désigner les 4 délégués chargés de représenter le conseil municipal de la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP), conformément aux statuts de cet organisme.

Etaient précédemment délégués au SIAEP :

- Carole CHARRON-MONTAGNE et Marc FARDEAU pour Beaufort-en-Vallée
- Philippe TESSERAU et Catherine DENIS pour Gée

Il fait part des candidatures de Carole CHARRON-MONTAGNE et Marc FARDEAU pour Beaufort-en-Vallée, Philippe TESSERAU et Romain PELLETIER pour Gée.

Le conseil municipal,

Considérant que les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant ces deux communes,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de : Carole CHARRON-MONTAGNE – Marc FARDEAU – Philippe TESSERAU et Romain PELLETIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNE :

- Carole CHARRON-MONTAGNE - Philippe TESSERAU
- Marc FARDEAU - Romain PELLETIER

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2016/23 - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) - Désignation des représentants de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M le Maire rappelle au conseil que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est issu de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC)
- Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (SIBL)
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (SIHL)
- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et de ses Affluents (SIELA)

Ses compétences sont exercées :

pour toutes les communes adhérentes, dans les domaines suivants :

- entretien, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques
- restauration, entretien, aménagement et mise en valeur du réseau hydrographique et des milieux aquatiques associés
- étude – action de communication et d’amélioration des connaissances

pour une partie seulement des communes, incluant Beaufort-en-Vallée :

- gestion hydraulique du réseau hydrographique

Pour mémoire, les représentants étaient précédemment :

- Jean-Jacques FALLOURD – Luc VANDEVELDE et Marc FARDEAU en tant que titulaires et Thierry BELLEMON en tant que suppléant pour Beaufort-en-Vallée
- Jean-François CHANDELILLE en tant que titulaire et Romain PELLETIER en tant que suppléant pour Gée

Il propose de reconduire ces représentants.

Le conseil municipal,

Vu l’arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2014 prononçant la fusion de syndicats mixtes et de syndicats intercommunaux du bassin de l’Authion et de ses affluents, pour former le Syndicat Mixte du Bassin de l’Authion et de ses Affluents (SMBAA),

Considérant que les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée étaient adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin de l’Authion et de ses Affluents (SMBAA),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant ces deux communes,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l’article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire DÉSIGNE :

Délégués titulaires

- Jean-Jacques FALLOURD

- Luc VANDEVELDE

- Marc FARDEAU

- Jean-François CHANDELILLE

Délégués suppléants

- Thierry BELLEMON

- Romain PELLETIER

pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2016/24 - Association de défense des communes et groupement de communes du bassin Loire Authion - Désignation des représentants de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le Président de l’Association de Défense des communes et groupement de communes du bassin Loire Authion a fait savoir qu’il y avait lieu, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, de désigner un représentant par commune déléguée pour siéger au sein de cet organisme.

Pour mémoire, la commune de Beaufort-en-Vallée était représentée par Marie-Pierre MARTIN et Jean-Jacques FALLOURD.

M. le Maire propose donc de procéder à ces désignations. Il fait part des candidatures de : Jean-Jacques FALLOURD et Philippe TESSERAU.

Christophe LOQUAI souhaite savoir comment fonctionne cette association et s'il y a un coût d'adhésion.

Maryvonne MEIGNAN précise que la cotisation de Gée était de 50 €.

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il s'agit d'un regroupement de communes par rapport aux zones inondables.

M. le Maire ajoute que le P.P.R.I. est important pour la protection des personnes, mais il est dommage de ne pas pouvoir y faire de constructions à vocation agricole.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée était adhérente à l'Association de Défense des communes et groupement de communes du bassin Loire Authion,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de : Jean-Jacques FALLOURD et Philippe TESSERAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNE :

- Jean-Jacques FALLOURD en tant que référent de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée

- Philippe TESSERAU en tant que référent de la commune déléguée de Gée

pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2016/25- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins » - Désignation des représentants de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 suppléants chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins », conformément aux statuts de cet organisme.

Il fait part des candidatures de :

Membres titulaires

- Serge MAYE
- Thierry BELLEMON
- Alain BERTRAND

Membres suppléants

- Jean-François CHANDELILLE
- Claudette TURC
- Christophe LOQUAI

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée était adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Serge MAYE	- Claudette TURC
- A Iain BERTRAND	- Jean-François CHANDELILLE
- Thierry BELLEMON	- Christophe LOQUAI

pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2016/26 - Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée - Désignation du représentant de la commune nouvelle au conseil de surveillance** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est représenté, au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée, par le Maire ou son représentant.  
Le Maire de Beaufort-en-Vallée était précédemment représenté par Serge MAYE.

Il propose de renouveler cette disposition.

Le conseil municipal,  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 avril 2000, portant fusion juridique des hôpitaux locaux de Baugé et Beaufort-en-Vallée,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE : Serge MAYE pour représenter le Maire de la commune nouvelle au conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée.

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

CHARGE M. le Maire d'en informer M. le Directeur de l'Hôpital intercommunal.

**2016/27 - Conseils d'écoles - Désignation du représentant de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué chargé de représenter la commune nouvelle au sein des différents conseils d'écoles, composés de droit des membres suivants :

- . le Directeur d'école, président
- . le Maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- . les instituteurs de chaque classe de l'école
- . les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- . le délégué départemental de l'éducation
- . l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale de la circonscription

Il précise que l'adjoint qui recevra délégation pour les affaires scolaires, assistera en lieu et place du Maire aux conseils d'écoles. Il propose donc de désigner un membre de la commission Affaires scolaires et périscolaires pour siéger avec cet adjoint dans ces instances.

Il fait part des candidatures de :

- Didier LEGEAY pour le groupe scolaire du Château
- Jean-Michel MINAUD pour le groupe scolaire de la Vallée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE pour représenter la commune nouvelle au sein des différents conseils d'écoles :

- Didier LEGEAY pour le groupe scolaire du Château
- Jean-Michel MINAUD pour le groupe scolaire de la Vallée

Les membres désignés ont accepté ces fonctions.

PRÉCISE que l'adjoint qui recevra délégation pour les affaires scolaires assistera, en lieu et place du Maire, à ces réunions.

### **2016/28 - Conseil d'administration du collège Molière - Désignation du représentant de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier la composition du conseil d'administration du collège. Son article 2 stipule en effet que désormais la commune siège de l'établissement est représentée par un seul conseiller municipal, au lieu de deux précédemment. A l'inverse, le conseil départemental est représenté par deux élus au lieu d'un seul. L'effectif global du conseil d'administration reste donc identique.

Il rappelle que la commune de Beaufort-en-Vallée y était, jusqu'à ce jour, représentée par Mme Nathalie VINCENT.

Il propose de la désigner en tant que représentante de la commune nouvelle au sein de cet établissement.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition du conseil d'administration des collèges,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée, commune siège de l'établissement, était représentée au sein du conseil d'administration du collège Molière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE Nathalie VINCENT pour représenter la commune nouvelle au sein du conseil d'administration du collège Molière,

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

### **2016/29 - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Désignation des représentants de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner les 2 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Pour mémoire, la commune de Beaufort-en-Vallée était jusqu'à ce jour représentée par Sylvie LOYEAU et Christophe LOQUAI. Il propose de les renouveler à ce poste.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée était représentée au sein du conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupement des communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DÉSIGNE : Sylvie LOYEAU - Christophe LOQUAI  
pour représenter la commune nouvelle au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2016/30 - Maison Familiale Rurale Beaufort en Anjou - Désignation d'un représentant de la commune nouvelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale Beaufort en Anjou compte, parmi ses membres, un représentant du conseil municipal de Gée, commune siège de cet établissement.

Il propose de désigner un représentant de la commune nouvelle, afin de siéger au sein des conseils d'administration de la MFR. Il s'agissait précédemment de M. Philippe TESSERAU.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de la Maison Familiale Rurale Beaufort en Anjou d'intégrer un membre du conseil municipal de Gée, commune siège de l'établissement, au sein des conseils d'administration,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,  
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNE : Philippe TESSERAU  
pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme,

Le membre désigné a accepté cette fonction.

CHARGE M. le Maire d'en aviser le Directeur de l'établissement.

**2016/31 - Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)** (rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire précise au conseil que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, publiée au Journal Officiel du 19 juin 2014, a modifié notamment le Code de Commerce concernant l'urbanisme commercial (L. 751-1 et s.), par ses articles 39 et suivants.

En particulier, la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a été modifiée par l'article 42 de la loi.

Il explique que la CDAC, présidée par le Préfet, comprend 7 élus et 4 personnalités qualifiées dans les domaines de la consommation et de la protection des consommateurs, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Les 7 élus membres de la CDAC sont les suivants :



- le maire de la commune d'implantation ou son représentant
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant
- un membre représentant les maires au niveau départemental
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Toutefois, lorsqu'un élu est absent (ou qu'il détient plusieurs de ces mandats), il peut se faire représenter dès lors que le remplaçant aura été désigné par l'assemblée concernée.

Il propose de procéder à cette désignation dans les mêmes conditions que précédemment. Avoient été désignés par ordre de priorité pour remplacer le Maire cas d'absence :

- Serge MAYE
- Patrice BAILLOUX
- Jean-Jacques FALLOURD

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant notamment le Code de Commerce concernant l'urbanisme commercial (L. 751-1 et s.), par ses articles 39 et suivants,

Vu notamment l'article 42 de ladite loi modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DÉSIGNE, par ordre de priorité, pour remplacer M. le Maire et siéger au sein de la CDAC en cas d'absence de celui-ci :

- Serge MAYE
- Patrice BAILLOUX
- Jean-Jacques FALLOURD

Les membres désignés ont accepté ces fonctions.

### **2016/32 - Société Publique Locale de l'Anjou - Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que par décision du conseil d'administration du 27 septembre 2010, il a été créé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA) et que par délibération du 02 juillet 2012, la commune de Beaufort-en-Vallée a souscrit au capital de cet organisme.

Par modification statutaire, la SPLA est devenue une SPL et ses nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée le 02 février 2015.

La commune nouvelle Beaufort-en-Anjou a droit à une représentation au sein du conseil d'administration de la SPL de l'Anjou, par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 – alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPLA de l'Anjou. Je précise que traditionnellement, ce sont les maires qui représentent leur conseil municipal et siègent au sein du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale des collectivités.

Il fait part de sa propre candidature.

Le conseil municipal,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L. 327-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,  
Vu le code de Commerce,  
Considérant la candidature de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Charles TAUGOURDEAU pour représenter la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou à l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale de l'Anjou, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

DESIGNE également Jean-Charles TAUGOURDEAU pour représenter la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou au sein des assemblées générales de ladite société.

### **2016/33 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (rapporteur : M. le Maire)**

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes.

Cette disposition vise à plus d'efficacité, d'économie de papier et de frais d'affranchissement et, par conséquent, un gain de temps et de productivité substantiels.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels,  
Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa,  
Considérant que la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,  
Considérant que l'application « E-Légalités » de Dématis permet cette transmission, que la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou est adhérente à cette plate-forme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE SON ACCORD pour que la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou accède au dispositif E-legalite proposé par DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et DEMATIS pour la délivrance des certificats électroniques.

**2016/34 - Pharéo - Approbation de la convention «offres pro» permettant une réduction pour les salariés de la commune** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil qu'Esace Récréa propose aux entreprises et aux collectivités la signature d'une convention permettant de minorer les tarifs des abonnements de 10 % au profit de leurs salariés. En contrepartie, la commune doit délivrer aux agents une carte annuelle dite "carte pro" moyennant son achat au prix d'un euro.

La commune de Beaufort-en-Vallée a déjà signé cette convention contrairement à celle de Gée.

Il est précisé que cette offre ne modifie pas la subvention d'exploitation versée par la communauté de communes de Beaufort en Anjou au délégataire.

Il est proposé au conseil d'y donner une suite favorable et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention "Offres Pro" proposée par Esace Récréa,

CHARGE M. le Maire des formalités afférentes.

**2016/35 - Avenant à la convention de mutualisation de la fonction d'accueil du Musée Joseph Denais et du bureau de tourisme** (rapporteur : Serge MAYE)

Il est rappelé que la Ville de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou ont mutualisé les missions générales d'accueil, d'information des clientèles culturelles, touristiques et locales, au sein du musée Joseph Denais. Cette organisation génère une augmentation du public vers l'une et l'autre structure et en réduit les coûts de fonctionnement.

Un avenant est proposé à la convention qui fixe les moyens et engagements puisque le Musée J. Denais a modifié ses horaires d'ouverture pour qu'ils soient identiques à ceux des autres musées de la DAMM.

Ce document, disponible au secrétariat de la D.G.A « Pôle Développement économique et solidarités », a été adressé par mail à chacun.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou et la communauté de communes de Beaufort en Anjou mutualisant la fonction accueil du musée Joseph Denais avec le bureau de tourisme,

AUTORISE M. Maire à signer ladite convention.

**2016/36 - Transfert des agents titulaires et stagiaires de la commune de Beaufort-en-Vallée et de la commune de Gée à la commune nouvelle de Beaufort en Anjou.**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que cette question est réglée par les dispositions suivantes :

Article L.2113-5 du Code général des collectivités territoriales : « *l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* ».

Article L431-1 du Code des communes : « *Les personnels soumis aux dispositions de la [loi n° 84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les personnels soumis aux dispositions du code du travail qui remplissent leurs fonctions dans les communes concernées par une fusion de communes ou la création d'une commune nouvelle sont pris en charge par la nouvelle commune à compter de l'acte prononçant la fusion ou la création et demeurent soumis aux dispositions de leur statut.*

*Jusqu'au règlement définitif de leur situation, ils sont maintenus dans leur situation administrative antérieure et continuent d'être rémunérés dans les mêmes conditions qu'ils l'étaient par leur commune d'origine.*

*En tout état de cause, ils conservent, dans la nouvelle commune, leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient et qui comportent notamment la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelon et de grade ainsi que de durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans leur commune d'origine* ».

Il ajoute que pour les agents de droit privé (CUI et apprentis) c'est L. 1224-1 du Code du travail qui s'applique.

Les agents relèvent donc automatiquement de la commune nouvelle.

Les agents fonctionnaires conservent leur situation administrative : grade, carrière et position en cours.

Il en est de même pour les agents non titulaires de droit public ou de droit privé : nature de l'engagement CDD ou CDI et durée de cet engagement.

M. le Maire propose au conseil de formaliser ces transferts par une série de délibérations.

Le Conseil Municipal,

En vertu des articles L.2113-5 du Code général des collectivités territoriales et L. 431-1 du Code des communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les emplois permanents suivants (correspondant à tous les agents précédemment employés par les deux communes d'origine) et adopte le tableau des effectifs correspondant :

BEAUFORT EN ANJOU COMMUNE NOUVELLE Tableau des effectifs au 1er janvier 2016					
NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'AGENTS	POSTES VACANTS	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo en 35 ème
1	1		A	Attaché	35
1	1		B	Rédacteur principal 1ère classe	35
4	3	1	C	Adjoint administratif de 1ère classe	35
1	1		C	Adjoint administratif de 1ère classe	24
3	3		C	Adjoint administratif de 2ème classe	35
1	1		C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35

2	1	1	C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35
1	0	1	C	Adjoint d'animation 1ère classe	32,5
1	1		C	Adjoint d'animation 2ème classe	32,5
1	1		C	Adjoint d'animation 2ème classe	18,6
0	0		C	Agent de maîtrise principal	35
1	1		C	Agent de maîtrise	35
3	3		C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35
2	0	2	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35
2	2		C	Adjoint technique de 1ère classe	35
1	0	1	C	Adjoint technique de 1ère classe	28
5	5		C	Adjoint technique de 2ème classe	35
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	31
4	4		C	Adjoint technique de 2ème classe	28
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	22
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	19,02
1	0	1	C	Adjoint technique de 2ème classe	16,5
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	14,77
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	5,5
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	4,75
2	2		C	Adjoint technique de 2ème classe	4,5
1	1		C	Adjoint technique de 2ème classe	3,8
1	1		C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	30
1	1		C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	17,5
1	0	1	C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	30
3	3		C	A.T.S.E.M. de 1ère classe	28
50	42	8			

PRECISE que les emplois vacants sont destinés, soit aux avancements de grades prévus pour l'année 2016 (sous réserve de l'avis de la CAP), soit à des recrutements, soit au retour d'agents en disponibilité.

**2016/37 - Service scolaire - Création d'emplois contractuels d'adjoint technique 2ème classe** (rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal,  
En vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 25 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,33 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage pendant les vacances scolaires, etc.. : 9 heures,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE Mme / M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également Mme / M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/38 - Service scolaire - Création d'emplois contractuels d'adjoint d'animation 2ème classe pour la garderie périscolaire** (rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité », 25 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016,
- durée d'emploi quotidien maximum : le matin 1,83 heure par intervention  
le midi (sauf mercredi) 2,33 heure par intervention  
le mercredi midi 1,00 heure par intervention  
le soir 3,00 heures par intervention
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Mme / M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/39 - Service scolaire - Création d'emplois contractuels d'animateur pour les études surveillées** (rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation des études surveillées,

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,

Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016,
- durée d'emploi : 0,83 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Mme / M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/40 - Service scolaire - Création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)** (rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi dans le cadre du dispositif CUI (contrat unique d'insertion) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée d'emploi : 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 novembre 2016, reconduction possible jusqu'au 30 novembre 2018,
- volume horaire 28/35<sup>ème</sup> d'un temps complet annualisé,
- rémunération SMIC.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Mme / M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/41 - Entretien du matériel - Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage** (rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un emploi sous contrat d'apprentissage dans le domaine de l'entretien du matériel.

PRÉCISE que la rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Mme / M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

**2016/42 - Régime indemnitaire des agents - Reconduction** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que c'est le code général des collectivités territoriales qui règle cette question.

Combinaison des articles L.2113-5 et L.5111-7 : « Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Toutefois, la création de la commune nouvelle sera l'occasion de compiler en un document unique l'ensemble des délibérations prises sur une décennie. Quelques évolutions réglementaires étant à intégrer, le Comité technique devra être consulté préalablement à la délibération qui adoptera cette nouvelle version compilée.

Il précise qu'en attendant celle-ci, la loi permet de reconduire le régime indemnitaire à l'identique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE, en application des articles L2113-5 et L5111-7 du CGCT, la reconduction du régime indemnitaire des agents tel qu'il résulte des délibérations antérieures prises par les communes de Beaufort-en-Vallée et de Gée,

DECIDE qu'une compilation de ces délibérations sera effectuée afin d'apporter de la lisibilité au dispositif indemnitaire et d'intégrer les évolutions réglementaires. Le Comité technique sera consulté. Une nouvelle délibération actera cette décision.

AUTORISE M. le Maire à verser aux agents de la commune le régime indemnitaire qui leur était appliqué au 31 décembre 2015 respectivement par les communes de Beaufort-en-Vallée et de Gée, y compris, à titre individuel, les avantages acquis résultant de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/43 - Reconduction à l'identique du dispositif de mise à disposition de services et de mises à dispositions individuelles.** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire indique au conseil que ces dispositifs sont susceptibles de révisions résultant de la création de trois communes nouvelles sur le territoire communautaire et de l'adhésion de La Ménitrière à la Communauté de communes.

Une telle révision, si elle s'avérait nécessaire, nécessiterait l'avis de Comité technique et de la Commission administrative paritaire.

Afin de permettre le fonctionnement immédiat des services, il est proposé à l'assemblée de reconduire à l'identique les dispositions antérieures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire à l'identique l'ensemble du dispositif existant de mises à dispositions, tel qu'il résulte des délibérations antérieures (qu'il s'agisse de mises à dispositions individuelles ou de services) entre la commune Beaufort-en-Anjou, la communauté de communes de Beaufort en Anjou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/44 - Agents à temps non complet - Rémunération des heures complémentaires**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que les agents à temps non complet de la commune sont, parfois et pour raison de service, contraints de dépasser leur durée hebdomadaire de travail. Ces heures leur sont alors payées dans la limite d'un temps complet. Elles sont rémunérées au taux de base et ne donnent pas lieu à revalorisation unitaire.

Cette délibération reprend à l'identique les dispositions antérieures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



AUTORISE, pour les agents à temps non complet, la réalisation et la rémunération d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet,

PRÉCISE que ces heures complémentaires sont rémunérées au taux de base et ne donnent pas lieu à revalorisation unitaire,

PRÉCISE que ces heures complémentaires doivent être effectuées après autorisation du supérieur hiérarchique,

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Mme / M. le Maire à procéder aux formalités afférentes,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/45 - Oeuvres sociales en faveur du personnel communal - Adhésion au Comité des oeuvres sociales de Maine et Loire** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique qu'il s'agit de reconduire l'adhésion préexistante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE l'adhésion de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (placé auprès du centre de gestion),

PRÉCISE que les crédits correspondants seront annuellement inscrits au budget,

DONNE DELEGATION à M le maire pour signer les documents afférents,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/46 - Oeuvres sociales en faveur du personnel communal - Convention de gestion entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique qu'il s'agit de reconduire la convention préexistante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion des prestations de la garantie « maintien de « salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer cette convention,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/47 - Participation à la protection sociale prévoyance des agents selon la procédure de labellisation** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique qu'il s'agit de reconduire la participation préexistante et son montant.

Le Conseil Municipal,

En application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la protection du risque prévoyance pour ses agents titulaires et stagiaires, non titulaires, de droit public et de droit privé, selon la procédure dite de labellisation,

PRECISE que :

La participation ne pourra être versée que pour les souscriptions réalisées auprès d'un organisme labellisé au moment du versement. Un certificat d'adhésion en cours de validité devra être produit par l'agent.

Le montant de la participation, versée directement à l'agent, est fixé en équivalent temps complet (donc avec proratisation pour les temps non complets) :

- . Participation mensuelle de 5 € pour les catégories A et assimilés
- . Participation mensuelle de 7,50 € pour les catégories B et assimilés
- . Participation mensuelle de 10 € pour les catégories C et assimilés

étant entendu que les montants ci-dessus sont les montants nets au profit des agents. Les montants réellement versés, incluant les charges sociales en vigueur, tiendront compte du fait que celles-ci varient selon que l'agent relève de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

PRECISE également que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

#### **2016/48 - Adhésion au groupement d'employeurs Forval** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique qu'il s'agit de reconduire l'adhésion préexistante.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune Beaufort en Anjou au Groupement d'employeurs Forval, conformément à la Loi 2005-157 du 23 février 2005, et dans le cadre fixé par cette loi,

DONNE DELEGATION à M le Maire pour précéder aux formalités afférentes,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort en Anjou.

#### **2016/49 - Adhésion au service de médecine professionnelle** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique qu'il s'agit de reconduire l'adhésion préexistante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Service Médical Inter-entreprises de l'Anjou (S.M.I.A.) la possibilité de bénéficier du service de médecine professionnelle pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la commune Beaufort-en-Anjou,

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer les documents d'adhésion au S.M.I.A..

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits annuellement au budget primitif de la collectivité,

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2016, jour de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

**2016/50 - Bibliothèque - Création d'un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine de 2ème classe** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la commune souhaite créer un fonds cinéma et développement numérique en vue de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque fin 2016. Dans ce cadre, un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, qualifié en ce domaine, a été recruté du 4 août 2015 au 31 décembre 2015.

Or, il convient de poursuivre cette mission, c'est pourquoi il propose de prolonger cet emploi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « accroissement temporaire d'activité », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- temps complet
- période d'emploi du 24 janvier 2016 au 30 juin 2016
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

PRÉCISE que cet agent sera affecté à la bibliothèque municipale (création d'un fonds cinéma et développement numérique en vue de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque fin 2016),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2016/51 - Service scolaire - Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique de 2ème classe** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le départ d'un agent pour la communauté de communes entraîne une réorganisation du service scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Afin de permettre celle-ci, il est proposé de créer un emploi de non titulaire qui sera ajusté strictement en fonction des besoins.

Sylvie LOYEAU précise qu'il s'agit d'un agent qui change de collectivité et qu'il faut remplacer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « accroissement temporaire d'activité », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- temps complet
- période d'emploi du 24 janvier 2016 au 5 juillet 2016
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2016/52 - Musée Joseph Denais - Création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité - année 2016**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que le musée Joseph Denais ouvrira au public du 2 avril au 2 novembre 2016 et les horaires d'ouverture seront les suivants :

Période d'ouverture	Musée Joseph Denais et Bureau du Tourisme
Du 2 avril au 17 avril (vacances de printemps)	Tous les jours sauf le lundi de 14h30 à 18h
Du 18 avril au 17 juin	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 18 juin au 18 septembre	Tous les jours sauf le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
Du 19 septembre au 19 octobre	Les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h
Du 20 octobre au 2 novembre (vacances de la Toussaint)	Tous les jours de 14h30 à 18h

L'un des postes de non titulaires est ouvert jusqu'au 16 décembre 2016 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et mercredi de 9h à 12h pour l'accueil des groupes scolaires. (mois de décembre sous réserve de réservations)

Dans un souci d'organisation, d'accueil du public et de surveillance des collections, deux agents seront présents simultanément pendant les heures d'ouverture, à savoir :

- un agent d'accueil qui aura la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions d'information et de prescription du bureau de tourisme,
- un médiateur dans les collections permanentes du 1<sup>er</sup> étage.

L'équipe sera renforcée chaque après-midi par 1 médiateur dans les salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée.

Le volume à prévoir correspond au total à 2 400 heures réparties sur 2 postes. Mais compte-tenu :

- que l'amplitude hebdomadaire de travail des postes est de 6 jours sur la période haute alors que l'agent ne peut travailler que 5 jours,
- qu'il doit être tenu compte des ouvertures spécifiques (journées du patrimoine ou dimanche en haute saison ou nocturne) où l'équipe doit être renforcée,
- qu'il faut parer à toute éventualité de remplacement d'un agent empêché ou souffrant,
- que les personnes recrutées sont essentiellement des étudiants,
- qu'il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 5 postes demeure attractif,

il est proposé de créer, du 2 avril 2016 au 16 décembre 2016 et dans la limite des 2 400 heures, 5 postes d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à :

- 650 heures maximum, pour le poste d'agent d'accueil,
- 1 750 heures maximum, pour les quatre postes de médiateur.

Il est bien entendu que les 5 agents n'effectueront pas tous le maximum de leurs heures.

Serge MAYE ajoute que ces postes sont créés chaque année, pour assurer les missions inhérentes au fonctionnement du musée.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour la période du 2 avril au 16 décembre 2016, pour un volume horaire global de 650 heures de travail maximum, rémunération au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour la période du 2 avril 2015 au 16 décembre 2016, pour un volume horaire global de 1750 heures de travail maximum pour les quatre postes, rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2016/53 - Musée Joseph Denais - Tarifs** (rapporteur : Serge MAYE)

Fidèle à l'esprit de son créateur, le musée Joseph Denais propose une politique tarifaire attractive afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ses collections et expositions temporaires. Il est proposé de conserver les tarifs pleins et réduits identiques aux années précédentes. La gratuité reste accordée dans les mêmes conditions. Les tarifs scolaires modifiés en 2015 sont reconduits.

Deux tarifs complémentaires sont ajoutés dans le but de valoriser le travail pédagogique de l'équipe de la DAMM et le temps de travail des médiateurs :

- . les ateliers « famille » proposés pendant les vacances scolaires seront désormais payants pour les enfants (3 €)
- . un nouveau tarif de 2 € viendra s'ajouter au prix de la visite du musée pour les animations complémentaires et ponctuelles (concerts, conférences, visites spécifiques ou événements)

Les tarifs des objets et livres en vente à la boutique de l'accueil restent inchangés.  
L'ensemble des tarifs proposés est repris dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil syndical de la DAMM du 20 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « musée Joseph Denais » du 17 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

▪ Tarif plein : 5 €

Visiteurs individuels et visiteurs groupes en visite guidée

▪ Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : 3 €

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupes en visite libre à partir de 10 personnes
- Billet jumelé DAMM (billet plein tarif acquis dans un autre des musées du réseau de la DAMM)
- Détenteurs de la carte CEZAM
- Détenteurs du Guide du Routard de l'année en cours
- Détenteurs du Pass Vacances Gites de France Anjou
- Détenteurs du Pass découverte de l'Office de tourisme du Baugeois
- Accompagnateurs du jeune détenteur du "Pass culture et sport" (5 maximum)
- Détenteurs d'un billet plein tarif du château de Montgeoffroy à Mazé
- Enfants de moins de 18 ans dans le cadre des ateliers « famille » (hors temps scolaire)

▪ Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

- Enfants de moins de 18 ans en visite libre
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Accompagnateur d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leur fonction
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM
- Détenteurs du chéquier patrimoine du "pass culture et sport" Région Pays de Loire
- Détenteurs de carte professionnelle de la presse

- Détenteurs de carte professionnelle touristique (Grand Saumur, VIP en Anjou)
- Détenteurs de carte professionnelle musée (ICOM)
- Détenteurs d'un pass Loire Vision Rouge (partenaire communication)

▪ Tarifs scolaires :

- 1,5 € par élève pour la visite
- 20 € par classe pour un atelier
- Gratuit pour les accompagnateurs

▪ Évènement payant/visite spécifique :

- 2 € / participant

TARIFS BOUTIQUE :

BOUTIQUE DU MUSÉE JOSEPH-DENAIS	TARIFS A l'unité
<b>Librairie</b>	
Livre « Beaufort-en-Vallée Miroir de l'Anjou » (Ed. Le Polygraphe)	23 €
Brochure « L'orgue de l'église Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée »	6 €
Catalogue « Grau-Garriga » (Ed. Cercle d'art)	29 €
Catalogue « 100 ans du musée Joseph-Denis »	15 €
Catalogue « 20 ans de Lucie Lom »	15 €
Double catalogue « Curiosité partagée » (100 ans musée + 20 ans Lucie Lom)	20 €
Catalogue « Joseph et moi » (Ed. Dilecta)	15 €
Cahier d'activités pour les enfants	3 €
<b>Papeterie</b>	
Ancienne carte postale du musée 10 x 15 cm	0,50 €
Affiche de l'exposition temporaire en cours	1 €
Affiche des expositions temporaires passées	0,50 €
Maquette 2D du musée	3 €
<b>Souvenirs</b>	
Gomme pyramide égyptienne	1 €
Sifflet oiseau en terre cuite	8 €

PRECISE que ces dispositions sont applicables dès la saison 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/54 - Garderies Périscolaires - Tarifs année scolaire 2015/2016** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Compte tenu de la Création de la commune nouvelle Beaufort en Anjou, il convient de reprendre l'ensemble des tarifications relatives aux activités périscolaires.

Sylvie LOYEAU rappelle les tarifs 2014/2015 appliqués à Beaufort-en-Vallée :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 382 €	0,26 €	0,32 €
382,01 € à 466,00 €	0,28 €	0,34 €
466,01 € à 569,00 €	0,30 €	0,36 €
569,01 € à 748,00 €	0,32 €	0,38 €
748,01 € à 1101,00 €	0,35 €	0,42 €
Plus de 1101,00 €	0,37 €	0,44 €

Elle propose les nouveaux tarifs, tels que détaillés dans le projet de délibération ci-dessous et reprenant les tarifs en vigueur depuis la rentrée 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 390 €	0,27 €	0,34 €
390,01 € à 475,00 €	0,29 €	0,36 €
475,01 € à 580,00 €	0,31 €	0,38 €
580,01 € à 763,00 €	0,33 €	0,40 €
763,01 € à 1123,00 €	0,36 €	0,46 €
Plus de 1 123,00 €	0,38 €	0,48 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,
- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,
- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en garderie, à la suite de l'étude surveillée est facturé selon le barème ci-dessus,
- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de la garderie, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :
  - . Premier 1/4h de dépassement : 6 €
  - . Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
  - . Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
  - . Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
  - . Quart d'heure supplémentaire : 15 €

### **2016/55 - Temps d'activités périscolaires - Tarifs année scolaire 2015/2016**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Beaufort en Anjou, il convient de reprendre l'ensemble des tarifications relatives aux activités périscolaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés sur la pause méridienne.

Pour rappel, compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, il est proposé d'accueillir 1/3 des effectifs chaque midi, sur deux créneaux 12h15 -13h et 13h-13h45 sur chaque site, le créneau de 11h45 à 12h15 étant réservé aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Chaque enfant peut ainsi bénéficier en moyenne de 40 séances dans l'année.

Pour les plus petits, la sieste est intégrée aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne fait pas l'objet de tarification.

Pour les enfants qui ne sont pas en TAP, des jeux de cour sont maintenus et des lieux calmes mis en place. Cette dernière initiative est effective depuis le mois de septembre.

Il est donc proposé un tarif unique de 1 € par séance pour l'année scolaire 2015/2016. La facturation sera intégrée à celle des garderies et restauration scolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

### **2015/56 - Fournitures et transports scolaires – Dotation année scolaire 2015/2016**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Beaufort en Anjou, il convient de reprendre les tarifs pour les fournitures et transports scolaires.

Sylvie LOYEAU rappelle que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Vallée, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2014/2015 :

\* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire

\* au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,55 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 15,40 € pour l'année scolaire,

Il est proposé au conseil de participer à ces dépenses et d'approuver le montant de ces crédits pour l'année 2015/2016, pour la commune nouvelle de Beaufort en Anjou.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la prise en charge des fournitures individuelles pour les élèves et de certains transports

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année scolaire 2015/2016, aux écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

\* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire, soit 6,50 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire, soit 7,14 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,



\*au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,60 € pour l'année scolaire, soit 1,92 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 15,45 € pour l'année scolaire, soit 3,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2016/57 - Restaurants scolaires - Tarifs année 2015/2016** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, il convient de reprendre les tarifs pour la restauration scolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 390 €	2,77 €	3,05 €	1,60 €	1,88 €
390,01 € à 475,00 €	2,82 €	3,10 €	1,62 €	1,90 €
475,01 € à 580,00 €	3,10 €	3,38 €	1,95 €	2,23 €
580,01 € à 763,00 €	3,22 €	3,50 €	2,01 €	2,29 €
763,01 € à 1123,00 €	3,27 €	3,55 €	2,05 €	2,33 €
Plus de 1123,00 €	3,34 €	3,61 €	2,10 €	2,37 €

- Enseignants et adultes : 6,40 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

### **2016/58 - Approbation durées d'amortissement** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la loi donne l'obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'amortir certaines catégories d'immobilisations. Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer des durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens.

Il précise que des délibérations ont déjà été prises en ce sens précédemment, pour les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée. En l'espèce, il sollicite le conseil pour fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens comme suit.

Philippe TESSEREAU constate que l'Auberge du Couason située à Gée ne figure pas dans ce tableau. Il souhaite savoir si ce bâtiment est concerné. Il ajoute qu'un budget annexe lui est consacré.

M. le Maire répond que ce bâtiment entre dans la catégorie « bâtiments assujettis à la TVA », pour laquelle la durée est de 20 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée	Procédure d'amortissement
Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 € H.T.	1 an	Linéaire
Opérations de modification des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) et révision partielle des P.L.U.	1 an	Linéaire
Habillement	2 ans	Linéaire
Logiciels	2 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 ans	Linéaire
Matériel outillage	5 ans	Linéaire
Bâtiment préfabriqué	5 ans	Linéaire
Matériel roulant – autres véhicules	5 ans	Linéaire
Agencements et aménagements de terrains- aire de jeux et de loisirs	5 ans	Linéaire
Frais d'études ne donnant pas lieu à réalisation	5 ans	Linéaire
Fonds de commerce – 55 rue du Général Leclerc – article 2088	5 ans	Linéaire
Signalisation	7 ans	Linéaire
Matériel roulant non motorisé	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel roulant - véhicules légers	10 ans	Linéaire
Révision des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)	10 ans	Linéaire
Subvention d'équipement versée à des organismes d'H.L.M.	10 ans	Linéaire
Plantations	15 ans	Linéaire
Immeuble à vocation commerciale –situé dans le secteur dit de la « croix verte » cadastré AS 163 & 165 – article 2138	15 ans	Linéaire
Compte 21 : Les bâtiments ci-dessous, loués et assujettis à la T.V.A. (y compris les subventions obtenues sur ces opérations) - ancienne gendarmerie – 2 Avenue des Tilleuls - local commercial – rue Charles de Gaulle - locaux de l'imprimerie – 14 rue Bourguillaume	15 ans	Linéaire
Fonds de concours versé à l'Etat, au titre de sa décision du 29 mars 2005	15 ans	Linéaire
Bâtiments loués et assujettis à la T.V.A.	20 ans	Linéaire
Fonds de concours versés à la Sté Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - aménagement zone de la Poissonnière	20 ans	Linéaire
Fonds de concours versés au Service Départemental d'Incendie et de Secours	20 ans	Linéaire
Fonds de concours versés au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	20 ans	Linéaire
Fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements ou réseaux publics	20 ans	Linéaire

#### **2016/59 - Lettre de cadrage budgétaire 2016** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance de la lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2016 ci-après :

Le budget 2016 s'inscrit dans un contexte particulier, celui du premier budget élaboré et voté par la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou.

Ce regroupement conduit à des effets bénéfiques pour nos finances communales :

Le bénéfice du pacte de stabilité et donc du gel de la DGF perçue en 2016, 2017 et 2018, ce qui permet d'éviter une perte cumulée de 500 k€ sur 3 ans.

Une majoration de 5 % de la DGF perçue sur cette même période (55 k€ / an).

Les trois budgets à venir devront donc anticiper la baisse de 2019 en prenant en compte les effets de la réforme de la DGF du bloc communal inscrite dans le futur projet de loi de finances pour 2016.

Les autres ressources sont constituées principalement de la fiscalité et du produit des services.

Concernant ce dernier point, je vous invite à poursuivre en 2016, comme les années précédentes, l'augmentation modérée de l'ordre de 2 % de nos tarifs.

Du point de vue fiscal, il convient de distinguer les ressources liées aux taxes ménages et celles liées à la redistribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Le produit des taxes ménages peut évoluer de trois façons : par une augmentation des taux, par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et par la progression physique de ces bases (nouvelles constructions).

Le pacte financier communautaire et le contexte économique nous invitent à stabiliser ces taux.

La revalorisation forfaitaire des bases sera faible compte tenu du niveau très faible de l'inflation.

L'atonie du marché de la construction ne générera pas de fortes augmentations physiques des bases.

Globalement le produit des impositions évoluera donc très peu par rapport à 2015.

Le FPIC est un dispositif, transitant par la communauté de communes, qui redistribue 2 % des recettes fiscales du bloc communal au niveau national des collectivités les plus riches vers les plus pauvres.

L'orientation arrêtée à ce jour au niveau communautaire est de maintenir en 2016 le reversement dont bénéficient les communes au niveau de 2015.

Concernant les dépenses de fonctionnement l'objectif est simple : maintenir le niveau de dépenses à hauteur de ce qu'il était en 2015.

Cet objectif sera facilité par le fait que, contrairement aux années précédentes où il avait fallu intégrer les dépenses nouvelles générées par la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le budget 2016 ne connaîtra pas de grands bouleversements.

Au vu de ces premiers éléments, la stabilisation des dépenses de fonctionnement et la légère augmentation des recettes devraient conduire à une amélioration de notre autofinancement.

Quant au volume des investissements, il devra permettre de maintenir l'effort de désendettement de la commune nouvelle au niveau de 2015, soit 350 000 €.

Mon objectif est d'atteindre une nette amélioration de l'autofinancement de la commune à l'issue de la période de gel des dotations.

Puis M. le Maire informe le conseil de la date de la prochaine séance : lundi 15 février à 19 h 30.

Thierry BELLEMON fait remarquer que la désignation de représentants au sein du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine n'a pas donné lieu à délibération.

M. le Maire informe l'assemblée que le PNR a souhaité à ce que les désignations soient reportées.

Fin de la séance à 10 h 45

**Délibérations du 09 janvier 2016**

N°	Objet
2016/01	Installation du conseil municipal et élection du Maire
2016/02	Détermination du nombre des adjoints
2016/03	Election des adjoints
2016/04	Création du conseil de la commune déléguée de Gée
2016/05	Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Gée
2016/06	Election des adjoints au maire délégué de Gée
2016/07	Indemnités de fonctions du Maire, du Maire délégué de Gée, des adjoints et conseillers délégués
2016/08	Délégations du conseil municipal au Maire
2016/09	Règlement intérieur du conseil municipal – Approbation
2016/10	Commission municipale permanente des Finances – Composition
2016/11	Commission municipale permanente Urbanisme – Environnement – Composition
2016/12	Commission municipale permanente Affaires scolaires et périscolaires – Composition
2016/13	Commission municipale permanente Cadre de vie – Composition
2016/14	Commission municipale permanente Culture et Patrimoine – Composition
2016/15	Commission municipale permanente Action sociale et Logement – Composition
2016/16	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du conseil municipal
2016/17	Commission municipale permanente d'appel d'offres – Composition
2016/18	Comité consultatif « musée Joseph Denais » - Désignation des membres
2016/19	Comité consultatif « bibliothèque » - Désignation des membres
2016/20	Comité consultatif « affaires agricoles » - Désignation des membres
2016/21	Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) – Désignation des délégués de la commune nouvelle
2016/22	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP) – Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/23	Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) – Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/24	Association de défense des communes et groupement de communes du bassin Loire – Authion – Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/25	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins » - Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/26	Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée – Désignation du représentant de la commune nouvelle au conseil de surveillance

2016/27	Conseils d'écoles – Désignation du représentant de la commune nouvelle
2016/28	Conseil d'administration du collège Molière – Désignation du représentant de la commune nouvelle
2016/29	Organisme de Gestion des Ecoles Catholique (OGEC) – Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/30	Maison Familiale Rurale Beaufort en Anjou – Désignation d'un représentant de la commune nouvelle
2016/31	Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
2016/32	Société Publique Locale de l'Anjou – Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales
2016/33	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2016/34	Pharéo – Approbation de la convention « offres pro » permettant une réduction pour les salariés de la commune
2016/35	Avenant à la convention de mutualisation de la fonction d'accueil du musée Joseph Denais et du bureau de tourisme
2016/36	Transfert des agents titulaires et stagiaires de la commune de Beaufort-en-Vallée et de la commune de Gée à la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou
2016/37	Service scolaire – Création d'emplois contractuels d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
2016/38	Service scolaire – Création d'emplois contractuels d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe pour la garderie périscolaire
2016/39	Service scolaire – Création d'emplois contractuels d'animateur pour les études surveillées
2016/40	Service scolaire – Création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)
2016/41	Entretien du matériel – Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage
2016/42	Régime indemnitaire des agents – Reconduction
2016/43	Reconduction à l'identique du dispositif de mise à disposition de services et de mises à dispositions individuelles
2016/44	Agents à temps non complet – Rémunération des heures complémentaires
2016/45	Œuvres sociales en faveur du personnel communal – Adhésion au Comité des œuvres sociales de Maine-et-Loire
2016/46	Œuvres sociales en faveur du personnel communal – Convention de gestion entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale
2016/47	Participation à la protection sociale prévoyance des agents selon la procédure de labellisation
2016/48	Adhésion au groupement d'employeurs Forval
2016/49	Adhésion au service de médecine professionnelle
2016/50	Bibliothèque – Création d'un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe
2016/51	Service scolaire – Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
2016/52	Musée Joseph Denais – Création d'emplois d'adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité – Année 2016
2016/53	Musée Joseph Denais – Tarifs
2016/54	Garderies périscolaires – Tarifs année scolaire 2015 / 2016
2016/55	Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs année 2015 / 2016

2016/56	Fournitures et transports scolaires – Dotation année 2015 / 2016
2016/57	Restaurants scolaires – Tarifs année 2015 / 2016
2016/58	Approbation durées d’amortissement
2016/59	Lettre de cadrage budgétaire 2016

**Emargements**

<b>Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b> Maire,	<b>Maryvonne MEIGNAN,</b> 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>Serge MAYE,</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>Marie-Pierre MARTIN,</b> 3 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Sylvie LOYEAU,</b> 5 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Philippe TESSERAU,</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Frédérique DOIZY,</b> 7 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Patrice BAILLOUX,</b> 8 <sup>ème</sup> adjoint
<b>Jean-François CHANDELILLE,</b> 9 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Didier LEGEAY,</b> 10 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Claudette TURC,</b> 11 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b> 12 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Alain BERTRAND,</b>  A donné pouvoir à Patrice BAILLOUX	<b>Philippe OULATE,</b>
<b>Luc VANDEVELDE,</b>	<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>
<b>Thierry BELLEMON,</b>	<b>Rémi GODARD,</b>	<b>Marc FARDEAU,</b>
<b>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</b>	<b>Nathalie VINCENT,</b>	<b>Carole CHARRON-MONTAGNE,</b>  A donné pouvoir à Sonia POCQUEREAU-LE RICHE
<b>Virginie PIERRE,</b>	<b>Sandra ROGEREAU,</b>  A donné pouvoir à Frédérique DOIZY	<b>Bénédicte PAYNE,</b>

<p><b>Jérémy CHAUSSEPIED,</b></p> <p>A donné pouvoir à <b>Bénédicte PAYNE</b></p>	<p><b>Séverine MAUSSION,</b></p>	<p><b>Gérard GAZEAU,</b></p>
<p><b>Christophe LOQUAI,</b></p>	<p><b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b></p>	<p><b>Marie-Dominique LAMARE,</b></p>
<p><b>Catherine DENIS,</b></p>	<p><b>Romain PELLETIER,</b></p>	<p><b>Fabrice LECOINTRE,</b></p>
<p><b>Jean-Philippe ROPERS,</b></p>	<p><b>Yvonnick HODÉ,</b></p>	<p><b>Angélique VIONNET,</b></p>
<p><b>Cécile BERNADET,</b></p>		